



Arrêté portant permis de stationnement

Mairie de l'Île Bouchard

Le maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Madame Anaïs RICOIS, Assistante Commercial, de la société Aux Professionnels Réunis domiciliée au 472 rue Edouard Vaillant – BP 61155 à 37011 TOURS en date du 15 mars 2024, qui souhaite effectuer des travaux avec la pose d'une benne en occupant temporairement le domaine public au 31 Avenue des Presles 37220 à l'Île Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le lundi 08 avril 2024 de 08 heures à 18 heures, l'entreprise Aux Professionnels Réunis représentée par Madame Anaïs RICOIS, Assistante Commerciale demeurant au 472 rue Edouard Vaillant- BP 6155 à 37011 Tours est autorisée à procéder à la pose d'une benne de 15 mètres de long au 31 Avenue des Presles 37220 à l'Île Bouchard.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservations de deux places de stationnement devant l'adresse indiquée dans l'article 1^{er} ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : La société Aux Professionnels Réunis occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard le 21 mars 2024

Arrêté n° 2024-03-62	
PUBLIÉ LE	21/03/2024
ACTE EXÉCUTOIRE	


Le Maire
Nathalie VIGNEAU
